

**Compte-rendu de la réunion
du conseil municipal
du 23 novembre 2020
salle polyvalente à 20h00**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Rohmer, Maire - 16/19 personnes étaient présentes.

Mesdames et Messieurs :

	Présent	Absent	Absent excusé
Jean Marie ROHMER	X		
Jean-Luc WEBER	X		
Céline CONTAL	X		
Sébastien HARTMANN	X		
Isabelle COUSIN	X		
Patricia BRAUNSTEIN	X		
Didier FENDER	X		
Carole SCHECKLE	X		
Olivier MALBOZE	X		
Chantal MUTSCHLER	X		
Olivier LANAUD	X		
Florian HISS	X		
Aurélie SCHAAL	X		
Nicolas HERTRICH	X		
Meryl MERRAN			X
Dominique SCHNEIDER	X		
Claudine HERRMANN			X
Sylvain WEIL			X
Amandine MALLICK	X		

Secrétaire : Madame Amandine MALLICK

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue tous les membres présents.

Il informe le Conseil avoir averti la sous-Préfecture de Sélestat/Erstein de la tenue de la présente séance à la salle polyvalente pour permettre le respect des règles de distanciation physique dans le cadre de la crise sanitaire du Covid19.

Il signale l'absence de :

- Madame Claudine HERRMANN, excusée
- Madame Meryl MERRAN, excusée qui a donné délégation à Monsieur Sébastien HARTMANN
- Monsieur Sylvain WEIL excusé

Il déclare le quorum atteint.

Point n°1 de l'ordre du jour : Approbation du dernier compte rendu

Monsieur le Maire soumet les derniers comptes rendus à l'approbation de l'assemblée.

Aucune observation n'ayant été soulevée, les comptes rendus des séances du **12 et 31 octobre 2020** sont adoptés à l'unanimité.

Point n° 2 de l'ordre du jour : urbanisme.

M Jean-Luc WEBER présente les dossiers d'urbanisme suivants :

- DIA 06733620R0007 - Terrain : 176 rue de l'Ecole/Section H - Parcelle n°567 - 324 m²
- DIA 06733620R0008 - Section D - Parcelle n°1062 - 246 m²
- DIA 06733620R0009 - Terrains : 2 rue du Zoll/Section H - Parcelle n°496/29 - 542 m² et Section H - Parcelle n°489 – 1300 m²
- DIA 06733620R0010 - Terrain : 12 rue de Hipsheim/Section C - Parcelle n°492 - 1041 m²
- DIA 06733620R0012 - Terrain : 17 rue des Œillets/Section D - Parcelle n°978 - 384 m²
- DP 06733620R0048 - Terrain : 7a rue du Zoll/Section E – parcelle n° 668 – 715m²
- DP 06733620R0049 - Terrain : 7, rue des Orchidées /Section D – parcelle n° 996 – 601 m²
- DP 06733620R0050 - Terrain : 74a, rue des Prés /Section D– parcelle n° 748 – 335 m² Section D– parcelle n° 750 – 400 m²
- DP 06733620R0051 - Terrain : 159a rue de l'Ecole/Section H – parcelle n° 833 – 833 m² et Section H – parcelle n° 884 – 97 m²
- DP 06733620R0052 -Terrain : 35a rue du Moulin/Section D – parcelle n° 1028 – 436 m²
- DP 06733620R0053 - Terrain : 4 rue des Orchidées/Section D – parcelle n°992 – 618 m²

Point n° 3 de l'ordre du jour : Convention de l'ATIP pour une mission d'assistance technique relative à la modification simplifiée n°1 du PLU.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de NORDHOUSE a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
8. La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés

pour la mission. Pour l'année 2020 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Considérant :

- La proximité de la commune avec l'Eurométropole de Strasbourg générant une pression foncière importante ;
- La capacité d'accueil des équipements de la commune arrivant presque à saturation ;
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 28 novembre 2014 ;
- Qu'au vu de ces éléments, la commune a sollicité les services de l'ATIP afin de réaliser un rapport visant à comparer les prévisions du PLU avec les données de l'INSEE en termes de démographie et de logements afin de déterminer si l'urbanisation à courts termes de l'entièreté de la zone d'extension 1AUa était toujours conforme à ces prévisions ;
- Que le rapport de l'ATIP indique que les données INSEE confirment jusqu'à présent les prévisions du PLU en termes d'augmentation de la population et du nombre de logements ;
- Que la commune a donc actuellement atteint ses objectifs d'augmentation de la population et du nombre de logements ;
- Que les prévisions du PLU peuvent donc être poursuivies par l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'extension 1AUa ;
- Qu'au vu des nouvelles réglementations (SRADDET,...) visant à l'avenir à réduire encore davantage la consommation foncière, l'artificialisation des sols et l'étalement urbain, cette dernière zone d'extension possède une importance stratégique dans le développement de la commune ;
- Que l'OAP de cette zone d'extension ne prévoit pas de phasage et que l'entièreté de cette zone peut donc être directement urbanisée à partir de 2020 ;
- Que l'urbanisation de l'entièreté de cette zone permettra d'atteindre l'objectif démographique final prévu par le PLU ;
- Que le PLU prévoyait cependant que cet objectif démographique final ne serait atteint qu'en 2030 ;
- Qu'afin de ne pas saturer les équipements de la commune et de manière à se conformer aux prévisions du PLU, l'augmentation de la population émanant de l'urbanisation de cette zone d'extension devrait s'effectuer de manière progressive et régulière entre 2020 et 2030 ;
- Que l'absence de phasage pour l'ouverture à l'urbanisation de cette zone ne permet pas d'assurer une augmentation progressive et régulière de la population entre 2020 et 2030 ;
- Qu'au vu de la pression foncière exercée sur la commune et en l'absence de phasage, la totalité de la zone d'extension 1AUa sera entièrement urbanisée avant 2030, ce qui ne laissera pas le temps suffisant à la commune pour adapter ses équipements et entraînera la saturation de leurs capacités d'accueil ;
- Que le phasage de la zone d'extension 1AUa semble donc indispensable pour réguler dans le temps l'augmentation de la population et permettre à la commune d'adapter ses équipements en conséquence ;
- Que le phasage de la zone d'extension 1AUa nécessite de modifier les documents du PLU ;

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

Modification simplifiée n°1 du PLU

Cette mission correspondant à

- **12** demi-journées d'intervention fermes ;
- **+ 3** demi-journées supplémentaires en cas de nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;
- **+ 7** demi-journées supplémentaires pour la numérisation du PLU approuvé au format CNIG en vue de son versement sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'approuver la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :**
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU
correspondant à 12 demi-journées d'intervention fermes + 3 demi-journées supplémentaires en cas de nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale + 7 demi-journées supplémentaires pour la numérisation du PLU approuvé en format CNIG en vue de son versement sur le Géoportail de l'Urbanisme.
- **de prendre acte du montant de la contribution 2020 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.**
- **que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.**

Adopté à l'unanimité.

Point n°4 de l'ordre du jour : Prescription de la révision du PLU

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal du 31 octobre 2020, la mission d'accompagnement de l'ATIP a été validée pour la révision du PLU.

Il informe qu'il s'agit maintenant de définir les objectifs de cette révision et les modalités de concertation.

Ces sujets nécessitant plus de temps pour les traiter, il annonce un ajournement de ce point.

Le Conseil municipal prend acte.

Point n°5 de l'ordre du jour : Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement (TA) est une taxe instituée depuis le 1^{er} mars 2012 au profit de la commune ou de l'Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) et du Département.

Cette taxe est due dès lors qu'une autorisation de construire (permis ou déclaration préalable) pour un projet créant de la surface taxable, a été délivré, quelle que soit l'affectation de cette surface.

Elle est instituée :

- par le Conseil départemental afin de financer des actions en faveur de la préservation de l'environnement et des dépenses des conseils d'architecture d'urbanisme...
- par les communes ou EPCI en vue de financer des équipements publics (crèches, éclairage public...).

La TA est calculée à partir :

- de la surface taxable créée,
- d'une valeur forfaitaire exprimée en €/m², révisé par arrêté ministériel au 1^{er} janvier de chaque année (759 €/m² pour 2020),
- d'un taux communal (taux variant entre 1% et 5% fixé par délibération du Conseil municipal et majoré jusqu'à 20% dans certains secteurs nécessitant des travaux d'aménagement importants),
- d'un taux départemental (le Conseil départemental du Bas-Rhin a voté un taux de 1,25 %).

Pour mémoire dans la commune a pris les délibérations du :

- 30/09/2011 qui institue la TA sur l'ensemble du territoire communal et fixe à 3% le taux de la part locale de la TA sur le territoire communal sauf pour les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, ou prêt à taux 0...
- la 23/03/2012 qui instaure une TA de 20% pour l'impasse des Bouleaux (parcelles cadastrées section G n°464/136 - 465/136 et 466/136),
- 09/10/2013 qui instaure un taux de 5 % dans la zone située à l'Ouest du Feldwasser
- 28/11/2014 qui institue sur un secteur de la rue du Château un taux de 20 %

Le vote des taux d'imposition de la TA doit intervenir au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La délibération du vote des taux est valable un an et reconduite de plein droit l'année suivante si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée au plus tard le 30 novembre.

Monsieur le Maire regrette de devoir délibérer si près de cette échéance, mais explique que la Foncière Hugues Aurèle souhaite déposer son permis d'aménager avant la fin de l'année.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15 qui permet de dépasser la fourchette de 1 à 5 % évoquée ci-dessus jusqu'à 20% dans certains secteurs,

Vu la délibération du 30 septembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune à 3%

Considérant que cette majoration est possible si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles dans ce secteur.

Considérant que la commune de Nordhouse accueillera, à horizon 2021, un projet de lotissement dit « Les Prés Verts 3 ». D'une surface constructible de +/- 3,9225 ha, cette zone 1AUa fait l'objet d'un projet d'aménagement du lotisseur Hugues Aurel.

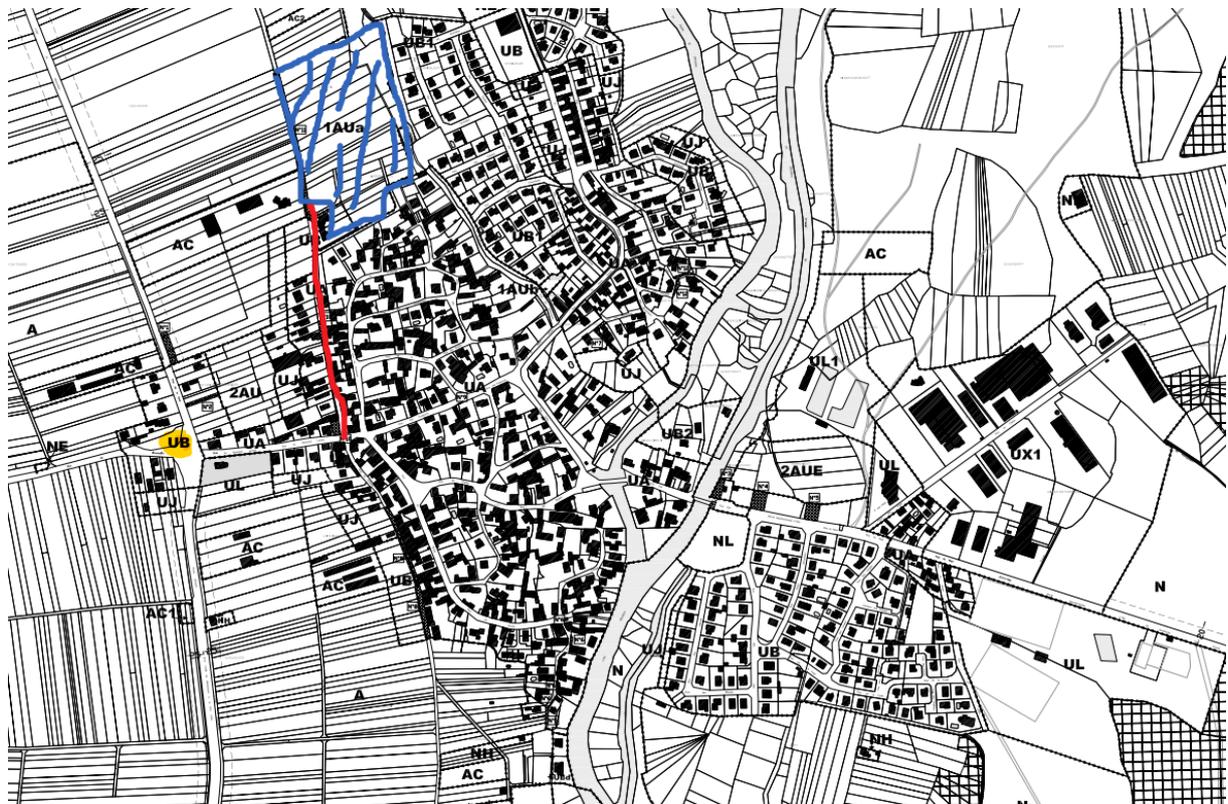
Considérant les prérogatives du Schéma de Cohérence Territoriale à l'œuvre sur notre commune, à savoir une densité minimale de 25 logements/ha soit 25 x 3.92, 98 logements seraient attendus sur ce secteur. Le lotisseur envisage ainsi un projet d'aménagement comprenant 71 logements individuels et 28 logements dans 4 collectifs. En complément, 3 places de stationnements sont prévues par maison individuelle et 1 place pour 40 m² de SDP pour les logements collectifs. Sur la base des dernières études en la matière, nous estimons que chaque maison individuelle bénéficiera de 2 véhicules personnels et qu'il sera prévu 1,5 véhicules par

logement collectif. Au total, la commune pourrait accueillir, à termes, 142 (71*2) + 42 (28*1,5) soit un parc d'environ 184 véhicules.

Ainsi, le Conseil Municipal de Nordhouse s'interroge sur la capacité de la commune à absorber les déplacements des véhicules engendrés par l'aménagement du lotissement « Les Prés Verts 3 ».

En effet, du fait de sa localisation au nord-ouest de la commune, ce futur lotissement sera relativement déconnecté des principaux axes de communication de Nordhouse. Il sera ainsi desservi, en l'état actuel du réseau, par une seule voie unique, la rue de Hipsheim. Cette rue débouche, au sud, sur la rue du Maréchal Leclerc (axe principal) et, au nord, elle se prolonge par un chemin rural jusqu'à l'entrée projetée du lotissement. Ce chemin rural étant utilisé, à ce jour, par l'Association Foncière pour accéder aux terrains agricoles du secteur.

Plan prévisionnel d'implantation du futur lotissement et connexion aux axes de transports communaux :



Dès lors, la largeur de la rue de Hipsheim cumulée au croisement de cette dernière avec la rue du Maréchal Leclerc ne semblent pas être en capacité d'absorber les déplacements supplémentaires engendrés par le futur lotissement. Ce croisement étant, de plus, fragilisé par la présence d'un passage piéton fortement utilisé par les écoliers : les effets attendus seraient, en plus de l'encombrement des voies par les véhicules, des risques accrus d'accident de personnes. Ainsi, en anticipation de ces désagréments, la Municipalité, accompagnée par le Service des Voies du Département du Bas-Rhin, ont conclu à la nécessité de créer une voie routière supplémentaire, ayant pour objet principal la desserte de la zone 1Aua, secteur du futur lotissement.



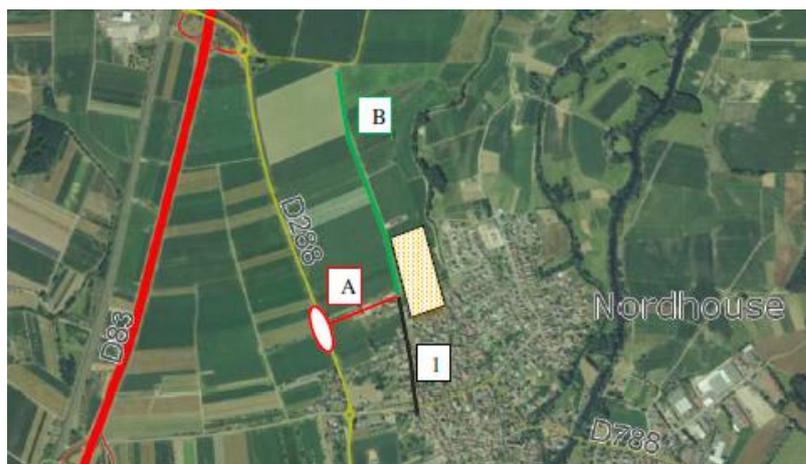
Passage piéton rue du Maréchal Leclerc pour la sortie des écoles et carrefour



Risque d'accidents car de nombreux enfants passent à pieds par cette rue, manque de visibilité.



Etroitesse de la rue de Hipsheim et zone 20 km/h



Plan prévisionnel du projet de voie :

Ce nouvel axe routier se connectera directement à la RD 288 (projet A) pour diminuer l'afflux de véhicules dans le centre de la Commune, à proximité des principaux équipements publics (annexe de la Mairie, écoles, périscolaire, bibliothèque, etc.). Cet axe de desserte du lotissement accueillera, par conséquent, les entrées et les sorties des futurs habitants du site. Le coût estimatif d'un tel investissement communal serait de **560 858 €**.

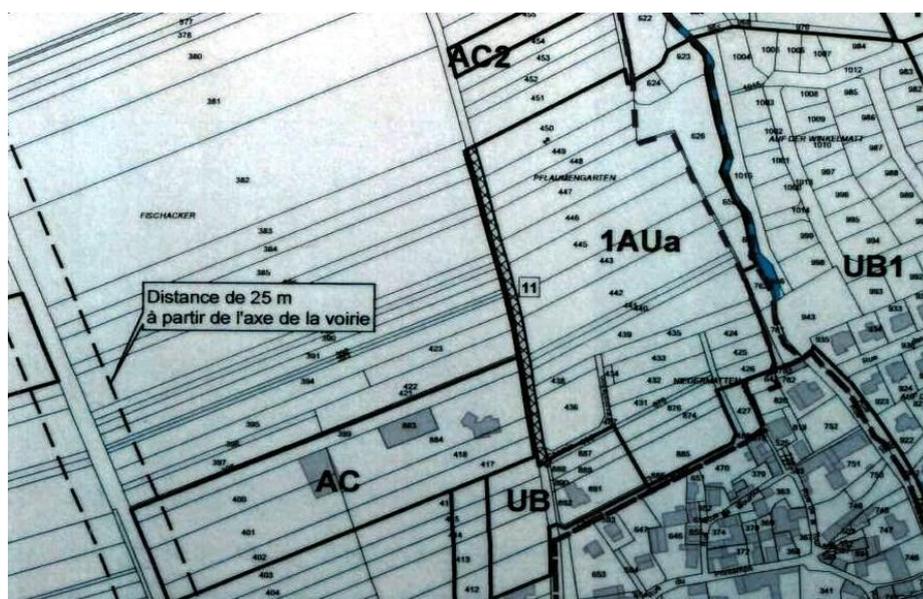
Devis estimatif des travaux :

Objet	Coût HT
<p>Achat d'un terrain en liaison entre la rue de Hipsheim et la RD 288</p> <p><i>8.18 mètres x 295 mètres = 24.13 ares</i></p>	<p>10 858 € (450 €/are)</p>
<p>Réalisation de la voirie</p> <p><i>6 mètres x 300 mètres = 1800 m²</i> <i>chiffrage de l'UTAT de Sélestat/Obernai</i></p>	<p>270 000 € (150 €/m²)</p>
<p>Aménagement du croisement de la nouvelle voie avec la RD 288</p> <p><i>(chiffrage de l'UTAT de Sélestat/Obernai sur la base d'un exemple similaire sur la RD 82 à Rossfeld)</i></p>	<p>130 000 €</p>
<p>Mise en place des trottoirs au bout de la rue de Hipsheim et élargissement du chemin communal</p>	<p>40 000 €</p>
<p>Mise en place d'un éclairage public <i>(chiffrage des UME)</i></p> <p>Route de Hipsheim (prolongement) - 6 lampadaires</p> <p>Route de liaison rue de Hipsheim/ Rd 288 - 16 lampadaires</p>	<p>30 000 €</p> <p>80 000 €</p>
<p>TOTAL PROJET</p>	<p>560 858 €</p>

Pas de travaux de réseaux complémentaires à prévoir pour le projet.

En conclusion, la commune de Nordhouse s'interroge aujourd'hui sur sa capacité à couvrir les frais de cet équipement propre au secteur concerné par rapport au nombre de logements potentiellement créés

Pour répartir la charge des travaux de manière juste entre les contribuables, il est proposé que cette zone supporte 95% du montant de ces travaux, soit **532 815 €**, sachant que seuls les habitants de la rue de Hipsheim pourraient occasionnellement emprunter ce nouvel accès, la zone étant délimitée côté UB1 par le ruisseau Feldwasser.



Le levier permettant un appui financier pour la collectivité serait la Taxe d'Aménagement : avec un taux relevé à **15.60%** sur le secteur 1AUa de la commune (couvrant le futur lotissement dit « Pré Vert 3 »), une somme de **530 746 €** pourrait être dégagée et ainsi couvrir une grande partie du budget estimé des travaux relatifs à la création d'une voie. En comparaison, si l'on applique le taux de la TA actuellement en vigueur dans la grande partie de la commune (3%) sur ce programme d'aménagement, la recette générée serait de : **102 067 €**. Cette somme ne permettrait bien évidemment pas d'entreprendre des travaux quant à l'accès du futur lotissement.

Programme prévisionnel d'aménagement du nouveau lotissement :

- 30 964 m² de surface de terrain
 - 266 places de parking
 - 29 maisons jumelées/ accolées / en bandes à raison de 75 m² de surface soit 2175 m²
 - 4 logements intermédiaires collectifs avec 28 logements à raison de 70 m² soit 1960 m²
 - 42 maisons individuelles à raison de 115 m² soit 4830 m²
- Soit un total de surface au plancher estimé à : 8 965 m²**

Taxe d'Aménagement - Simulation détaillé

	Taux départemental			
				1,65%
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4
Taux communaux	15,60%			
Construction de locaux d'habitation et annexes				
Nombre de résidences principales non aidées (en unités)	99			
Surface des logements en résidence principale (en m2)	8 965			
surface des logements sociaux hors PTZ et PLAI (m2)				
Surface des logements avec PLAI (en m2)				
Surface des logements en résidence secondaire (en m2)				
Autres constructions				
Totale des surfaces commerciales et bureaux (en m2)				
Surface des locaux industriel, artisanales et annexes (en m2)				
Autres installations				
Nombre d'emplacements de tentes, caravanes et de RML (en unités)				
Nombre d'emplacements pour HLL (en unités)				
Nombre d'éoliennes > 12m (en unités)				
Superficie du bassin de la piscine (en m2)				
Superficie totale des panneaux photovoltaïques posés au sol (en m2)				
Parkings extérieurs-nombre d'emplacements (en unités)				
Montant liquidé - part communale par secteur	530 746			

<i>Montant liquidé - part communale</i>	530 746
<i>Montant liquidé - part départementale</i>	56 137
<i>Montant liquidé - part régionale</i>	

Simulation avec le taux actuel de la TA à 3% :

<i>Montant liquidé - part communale</i>	102 067
<i>Montant liquidé - part départementale</i>	56 137
<i>Montant liquidé - part régionale</i>	

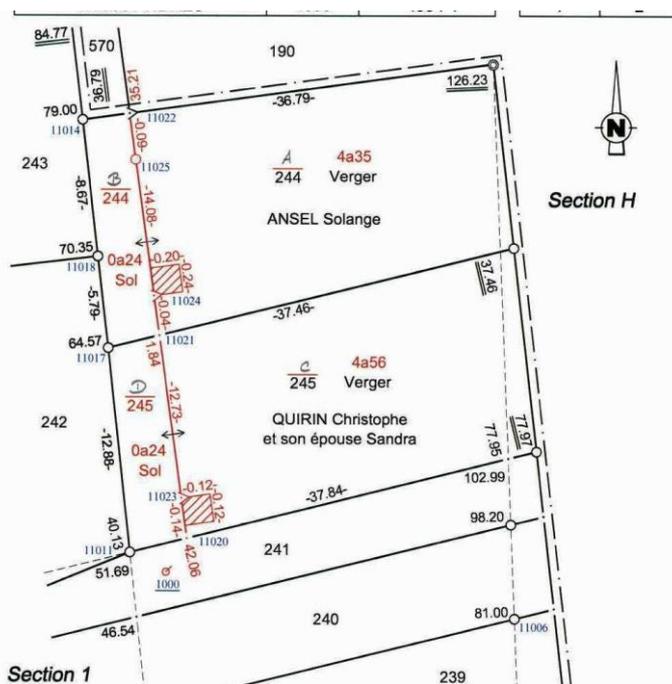
Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint un taux de 16%, la commune ne connaissant pas encore les incidences financières sur les équipements publics de l'accroissement la population (écoles, crèche, périscolaire, ...),
- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera transmise au Préfet du Bas-Rhin, à l'ATIP et à la Direction Départementale des Territoires et affichée en Mairie ainsi que le plan.

Adopté à l'unanimité

Point n°6 de l'ordre du jour : Acquisition du sentier longeant le cimetière

Monsieur WEBER informe qu'un petit sentier longe le cimetière. Ce chemin est entretenu depuis de nombreuses années par la Commune. Il est donc normal de régulariser la situation. Il est constitué de la parcelle Section 1 n°B/ 244 d'une surface de 0,24 ares de Madame Solange ANSEL et de la parcelle Section 1 n°D/245 de d'une surface de 0,24 ares de Monsieur et Madame Christophe et Sandra QUIRIN. Le reste du chemin appartient déjà à la commune. Monsieur WEBER souhaite leur proposer à chacun de l'acquérir à l'€ symbolique.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir la parcelle Section 1 n°B/ 244 d'une surface de 0,24 are de Madame Solange ANSEL ainsi que la parcelle Section 1 n°D/245 d'une surface de 0,24 are de Monsieur et Madame Christophe et Sandra QUIRIN, chacune à l'euro symbolique
- de charger Monsieur le Maire de signer tout acte relatif à ces acquisitions
- de régler les frais liés à ces acquisitions
- précise que les crédits sont inscrits au budget

Adopté à l'unanimité.

Point n°7 de l'ordre du jour : Acquisition parcelle cadastrée Section E n°127 zone UL1

Monsieur WEBER informe le propriétaire de la parcelle cadastrée Section E n°127 située au lieu-dit EICHMATTEL en zone UL1 (zone de loisirs étangs de pêche, verger école ...) d'une superficie de 485 m² souhaitait la céder et avait trouvé preneur pour un montant de 218,25 €. Très intéressée par les parcelles situées dans ce zonage pour d'éventuels projets, la commune a rapidement pris contact avec les parties et trouvé un accord.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **d'acquérir la parcelle Section E n°127 située au lieu-dit EICHMATTEL en zone UL1 (zone de loisirs) d'une superficie de 485 m² pour un montant de 218,25 € auquel il convient de rajouter les frais d'actes notariés**
- **de charger un notaire de la rédaction des actes à intervenir**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces actes ainsi que les documents s'y rapportant**
- **précise que les crédits sont inscrits au budget.**

Adopté à l'unanimité.

Point n° 8 de l'ordre du jour : Elargissement impasse de l'III

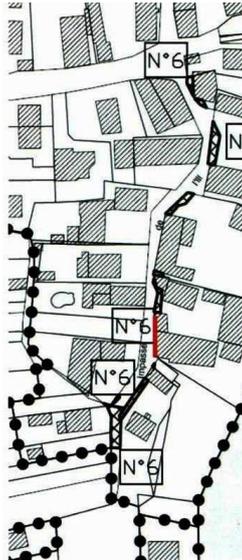
Monsieur WEBER informe qu'un emplacement réservé n°6 grève l'impasse de l'III. Il explique qu'un emplacement réservé permet de réserver des terrains pour la réalisation :

- de voies et ouvrages publics,
- d'installations d'intérêt général
- d'espaces verts
- des programmes de logements dans un but de mixité sociale (dans les zones urbaines ou à urbaniser)

Son application permet de geler tout projet de construction privée. La collectivité met une option sur des terrains qu'elle envisage d'acquérir pour un usage d'intérêt général.

L'emplacement réservé n°6 permet le maintien de l'élargissement de la voie.

Monsieur WEBER informe que la commission travaux du 23 octobre propose d'élargir l'impasse à 6 mètres, soit une ruelle de 5 mètres et 50 cm de part et d'autre pour les poteaux ou luminaires).



Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de mettre tout en œuvre pour qu'au fur et à mesure des opportunités la commune puisse élargir l'impasse de l'III à 6 mètres afin de garantir la sécurité des administrés en acquérant les parcelles grevées de cet emplacement réservé n°6.

Adopté à l'unanimité.

Point n° 9 de l'ordre du jour : Chantiers en cours

Point n° 9-1 de l'ordre du jour : Le chalet Debus ou Wasserratt

Monsieur WEBER informe que les travaux pour le remplacement de la toiture par l'entreprise NAMU Eurl sont terminés. La toiture a d'ailleurs été allongée et couvre la terrasse. L'intérieur de la bâtisse est désormais au sec.

Le Conseil municipal prend acte.

Point n° 9-2 de l'ordre du jour : La Maison de valet

Messieurs BRUA (architecte du Patrimoine) et DUHEM (Président de l'ASMA) ont été relancés mais nous n'avons aucun retour pour le moment de leur part concernant le choix des fenêtres et de la porte.

Le Conseil municipal prend acte.

Point n° 9-3 de l'ordre du jour : Le monument aux morts

Point n° 9-3-1 de l'ordre du jour : Le monument aux morts - Gravure plaque mémorielle : liste de noms

Monsieur WEBER fait part que la commission travaux réunie le 9 septembre 2020, propose au conseil, dans le cas d'une reprise de gravure sur le nouveau monument, de garder la liste complète telle qu'approuvée en 2013 par la Mission Politique Mémorielle de la Région Alsace. En

effet, cette liste est le résultat d'un important travail de recherche des élus sous le mandat de Monsieur Clément HISS et a été pleinement approuvée par toutes les instances consultées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que dans le cas d'une reprise de gravure sur le nouveau monument aux morts, de garder la liste complète telle qu'approuvée en 2013 par la Mission Politique Mémoire de la Région Alsace.

Adopté à l'unanimité.

Point n° 9-3-2 de l'ordre du jour : Le monument aux morts - Gravure plaque mémorielle-Projet

Monsieur WEBER informe qu'en réunion commission travaux du 04 novembre 2020, après une étude des différents projets présentés par Mesdames Chantal MUTSCHLER et Aurélie SCHAAL, la Commission est unanime sur le fait que le pilier est posé trop à l'avant du monument et que l'absence de parvis d'accès rend l'ensemble inesthétique et empêche tout projet sérieux de pose de gravures.

Par conséquent, la Commission propose au Conseil :

- soit d'ajourner le projet pour réaliser ultérieurement un projet plus complet de ce monument avec par exemple la suppression ou la coupure du pilier, la réalisation d'un accès face au monument et la pose des gravures de manière visible et incluse dans un projet complet,
- soit la pose de gravures sur les flancs du pilier, dont le budget est évalué à environ de 2 700.00 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'ajourner le projet de gravure de plaques mémorielles pour réaliser ultérieurement un projet plus complet de ce monument aux morts.

1 abstention (Carole SCHECKLE) et 16 voix pour.

Point n° 9-4 de l'ordre du jour : La salle polyvalente.

Monsieur WEBER est satisfait car le limiteur de décibels est enfin réinstallé et fonctionnel.

Le problème des trappes de désenfumage semble se débloquent et dans cette attente la procédure commencée au travers de notre responsabilité civile est ajournée.

En effet, suite à une intervention du constructeur VELUX, ce dernier a constaté le mauvais montage et réglage des vérins par l'entreprise TEMD, sous-traitante de PIASENTIN. Cette entreprise a réalisé des interventions payantes pour la commune, mais aujourd'hui ne donne plus signe de vie ni à PIASENTIN, ni à la commune.

Une seconde intervention de VELUX aura donc lieu début décembre pour le compte de PIASENTIN et clore le problème.

Monsieur WEBER a fait poser par l'entreprise SKZ ELEC une horloge de programmation sur les chauffe-eaux dont le coût est de 135,00 € TTC, afin de ne pas chauffer en permanence les 3 chauffe-eau supplémentaires et le chauffe-eau principal de 300 litres.

Il reste encore le sujet du coût et de l'exploitation du chauffage à résoudre.

Le Conseil municipal prend acte.

Point n° 9-5 de l'ordre du jour : Installation électrique pour défibrillateurs :

Monsieur WEBER informe que deux installations électriques, situées l'une au niveau de la salle des fêtes et l'autre de la Maison commune, par l'Entreprise SKZ ELEC pour un montant de 320,00 € TTC, viennent d'être installées.

Le Conseil municipal prend acte.

Point n° 9-6 de l'ordre du jour : Caserne des pompiers.

Monsieur WEBER explique que les agents communaux ont installé des projecteurs et luminaires extérieurs avec détecteur de présence afin que les pompiers n'aient pas à prendre une lampe de poche pour rentrer dans la caserne.

Le coût s'élève à 100 € TTC chez Monsieur Bricolage.

Le Conseil municipal prend acte.

Point n° 9-7 de l'ordre du jour : Mise aux normes des coffrets d'éclairage public.

Monsieur WEBER informe être en attente du devis des UME.

Le Conseil municipal prend acte.

Point n° 9-8 de l'ordre du jour : Extraction de la citerne de fioul derrière Eglise suite au changement de mode de chauffage (gaz).

Cette extraction vient d'être réalisée par l'entreprise JUNG pour un montant de 3 902,00 € HT soit 4 682,40 € TTC., commande passée le 12/09/2019 pour une évacuation au 1^{er} trimestre 2020.

Une vérification sera réalisée par les services communaux pour savoir si une subvention peut lui être octroyée à ce titre (changement d'énergie et/ou extraction de cuve de fioul).

Après stabilisation du revêtement nous pourrions octroyer des places de stationnement aux locataires du presbytère.

Le Conseil municipal prend acte.

Point n° 10 de l'ordre du jour : Affaires de personnel

Madame CONTAL informe que depuis 1988, des cours d'allemand sont dispensés aux enfants du CE1-CE2-CM1 et CM2 par les enseignants à raison de quelques heures par semaine.

Celles-ci sont assurées par des enseignants fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités, qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisée par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010 précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité social des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS.

Ces dépenses sont prises en charge financièrement par la commune.

Cinq intervenantes dispensaient des cours aux différentes classes.

Avec la situation sanitaire actuelle, seule Madame AGRAM, professeur des écoles, est volontaire pour reprendre les cours et pourrait intervenir rapidement pour les CM1 et CM2 soit 2 h de cours et 2 h de préparation/semaine. Madame CONTAL espère en recruter une ou deux autres personnes pour cette année scolaire 2020/2021.

Vu la délibération du 26/02/1988 relative à l'enseignement d'allemand à l'école de Nordhouse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de recruter Madame AGRAM, professeur des écoles pour dispenser des cours d'allemand deux heures par semaine (+ deux heures de préparation)**
- **de recruter d'autres professeurs des écoles si elle y parvient ou agent contractuel qui pratique parfaitement cette langue pour les deux heures qui restent (+ 2 h de préparation)**
- **de rémunérer le ou les intervenants sur la base d'une indemnité horaire fixée à 24,28 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010, jusqu'à la fin de l'année scolaire.**

Adopté à l'unanimité.

Point n°11 de l'ordre du jour : Modification de la désignation des représentants de l'Association Foncière de Nordhouse

Monsieur HARTMANN rappelle que par délibération n°2020028 du 30 mai 2020, Monsieur le Maire informait qu'il y avait lieu de procéder au renouvellement du Bureau de l'Association Foncière. Les membres sont en effet nommés pour six ans par le Préfet parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement (exploitant ou non) figurant sur deux listes dont l'une d'elle est présentée par la Chambre de l'agriculture, l'autre par le conseil municipal. Il appartient donc au conseil municipal de proposer cinq personnes soit trois titulaires et deux suppléants. Or trois suppléants ont été désignés en mai, il convient aujourd'hui de retirer le nom d'un des suppléants.

Le bureau comprend également le Maire ou un conseiller désigné par lui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la décision du Maire de proposer Monsieur Sébastien HARTMANN comme membre du bureau de l'Association Foncière et décide de nommer les membres devant représenter la commune au sein du bureau de l'Association Foncière, à savoir, Messieurs :

Membres titulaires

- **Yves RUHLMANN**
- **Olivier GRINNER**
- **Florent FENDER**

Membres suppléants

- **Martin RUHLMANN**
- **Marc HAMM**

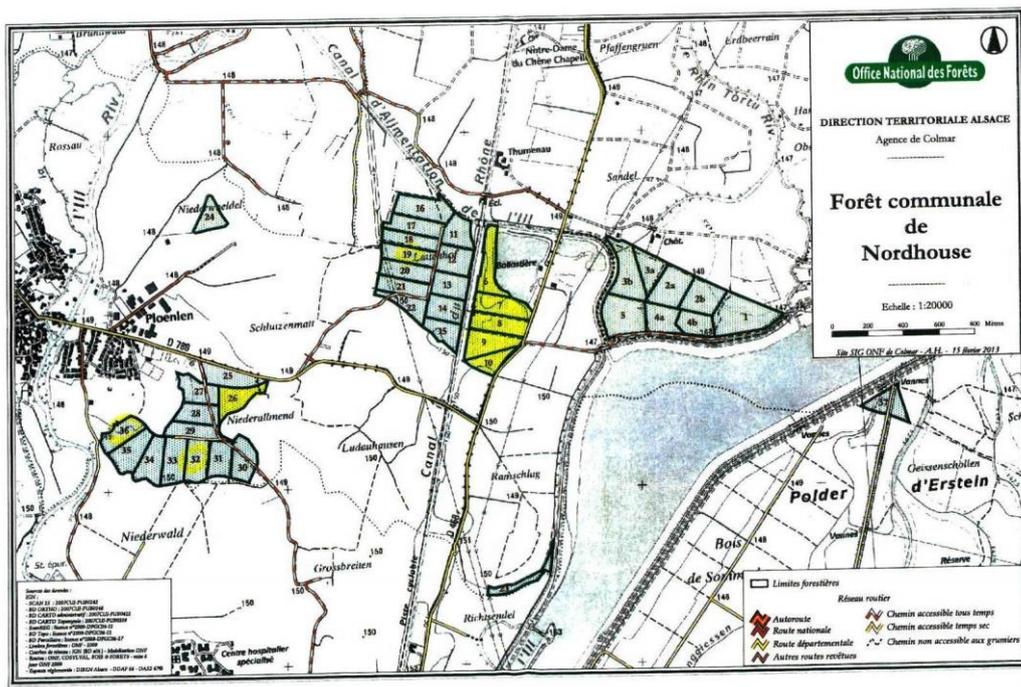
Adopté à l'unanimité.

Point n° 12 de l'ordre du jour : ONF :- Présentation des travaux patrimoniaux et d'exploitation pour 2021 - état d'assiette pour 2022

Madame COUSIN informe que la commission Agriculture, Forêts, Chasse, développement durable s'est réunie le 10 novembre 2020 en présence de Messieurs LAULER et MESRINE de l'Office National des Forêts (ONF).

Ces derniers ont présenté les missions de l'ONF à la commission ainsi que le programme de travaux 2021 et le programme des coupes à marteler pour l'exercice 2022.

La forêt de Nordhouse a une superficie de 128 ha dont 120 ha sont soumis à la gestion de l'ONF.



Depuis une dizaine d'année le bilan financier de l'activité ne génère pas de bénéfice, l'équilibre est tout juste atteint.

De plus les perspectives ne sont pas aussi bonnes : les revenus sont à la baisse (les jeunes ne sont plus intéressés par la coupe de bois, les chauffages au bois équipent de moins en moins les habitations, les maladies des arbres se multiplient...).

Le programme des travaux d'exploitation et des travaux patrimoniaux pour l'exercice et 2021

Concernant le devis des travaux d'exploitation (la forêt est destinée à l'exploitation de bois d'œuvre et de bois de chauffage) : Madame COUSIN explique qu'il s'agit de travaux d'abattage, de façonnage, de débardage).

Elle ne souhaite rien modifier à ce devis et demande au Conseil municipal l'autorisation de le signer.

Concernant le devis des travaux patrimoniaux : ce sont les travaux dont l'objectif est d'entretenir la forêt : entretien de parcellaires, travaux préalables à la régénération (préparation du sol ...) régénération par des plantations et achat de plants, protection contre le gibier (fourniture et pose de protections individuelles contre le chevreuil)...

Compte-tenu du déficit de résultat annoncé dans ce programme (-6000 € HT environ), Madame COUSIN souhaite modifier ce programme de la façon suivante :

Elle propose la suppression des tâches suivantes :

Entretien de parcellaire : consiste à dégager les limites de parcelles afin de bien identifier celles-ci lors des travaux et de réduire les risques d'intervenir sur des parcelles privées contigües. Ceci ne paraît pas indispensable pour les parcelles prévues (N°6 à 10) car elles sont délimitées sur l'extérieur naturellement par le canal, la RD4 68, la gravière et un champ cultivé (voir plan joint). Toutes les parcelles se touchant, les limites intérieures sont moins déterminantes.

Coût prévu, à déduire : 1 440 € H.T

Cloisonnement d'exploitation : consiste à créer des chemins d'exploitation utilisés pour les travaux de coupe et de débardage afin de ne pas détériorer les chemins et la forêt lors des travaux. Les parcelles prévues pour la création des chemins dans le programme de l'ONF sont les parcelles n°19 (dont la coupe est prévue en 2026), 26 (dont la coupe est prévue en 2022), 32 (dont la coupe est prévue en 2025) et 36 (prévue en 2026). Madame COUSIN propose de conserver uniquement les travaux sur la parcelle dont la coupe est prévue en 2022 (soit n°26) et de reporter le cloisonnement sur les autres parcelles pour les années futures.

En l'espèce il s'agit de 2 km de terrain pour un montant de 2 300 € HT

Ceci permettrait :

- de déduire également les 13% de ces montants correspondant aux honoraires d'assistance technique soit -486,50 HT environ
- de déduire les 10% de la masse salariale (honoraires de gestion de la main - d'œuvre + équipement de protection + cotisations accidents agricoles) soit 166 € environ
- de dégager des heures de main d'œuvre des bucherons du SIVU pour faire l'abattage et l'entretien du parc du chalet Debus afin de le transformer en parc praticable (environ 56 heures).
- enfin de réduire le déficit initialement prévu

Elle propose également l'adoption du programme des coupes à marteler pour l'exercice 2022 tel que présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le programme des travaux d'exploitation**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le programme des travaux patrimoniaux en retirant l'entretien parcellaire pour un montant de**
- **1 440 € et le cloisonnement d'exploitation de 2km d'un montant de 2300 €**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le programme des coupes à marteler pour l'exercice 2022.**

Adopté à l'unanimité.

Point n° 13 de l'ordre du jour : Factures – Finances et Devis :

Point n° 13 – 1 de l'ordre du jour : Factures – Finances et Devis : Electricité : sortie du tarif conventionnel

Monsieur le Maire rappelle qu'au 31 décembre de cette année, les contrats de fourniture d'électricité au tarif réglementé dit « tarif bleu » (points de livraison dont la puissance est inférieure ou égale à 36 KVa) prendront automatiquement fin si la commune emploie plus de 10 agents ou si le montant des recettes correspondant à la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux est égale ou supérieur à 2 millions d'€ (recettes des chapitres 13, 73 74 figurants au compte administratif 2019).

Il informe avoir sollicité des offres de prix pour la fourniture d'électricité à EDF, ES, aux UME et Alterna énergie et avait demandé une réponse dans 72 heures.

Il fait part au Conseil qu'il n'a reçu qu'une seule offre, celle des UME, qu'il a donc acceptée.

Le Conseil municipal prend acte.

Point n° 13 – 2 de l'ordre du jour : Factures – Finances et Devis : L'agence du Crédit Mutuel de Nordhouse :

Monsieur le Maire confirme la fermeture définitive de l'agence du Crédit Mutuel de Nordhouse le 31 décembre 2020. Il rappelle avoir demandé aux membres du Conseil d'acquiescer ce bien pour un montant de 45 000 € plus éventuellement 10%. Cette acquisition a été décidée par délibération n°2020067 du 12 octobre 2020.

Il informe que le Président du Conseil d'Administration de la Caisse du Crédit Mutuel Plaine de l'III, Monsieur Michel KOCHER, a proposé cette propriété au prix de 45 000 € par courrier du 20 octobre 2020.

Le Conseil municipal prend acte.

Point n° 13 – 3 de l'ordre du jour : Factures – Finances et Devis : Le Proxi

Monsieur le Maire fait part qu'un candidat sérieux serait intéressé par la location du Proxi pour y installer un PMU, la Poste, un point de retrait d'argent, peut être une petite épicerie.

Le montage du dossier et d'étude de marché demandé par la commune est en cours.

Monsieur le Maire sensibilise les conseillers sur le fait que si une épicerie s'installe, il faudra demander un loyer très modéré pour permettre la survie du commerce et considérer qu'il s'agit d'un service à la population.

Le Conseil municipal prend acte.

Point n° 13 – 4 de l'ordre du jour : Factures – Finances et Devis : Admission en non-valeur de 40 €

Madame CONTAL fait part aux membres du Conseil municipal que la Trésorerie a envoyé une demande d'admission en non-valeur. Il s'agit d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

En l'espèce il s'agit d'un droit de place de 40 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en non-valeur la créance du redevable « Aux délices des papilles » d'un montant de 40 €.

Adopté à l'unanimité.

Point n° 13 – 5 de l'ordre du jour : Factures – Finances et Devis : Autorisation d'engager des crédits dans la limite du quart des crédits inscrits en 2020

Madame CONTAL demande aux membres du Conseil l'autorisation d'engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 210 000 € (le quart de 840 000 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 210 000 €.

Adopté à l'unanimité.

Point n° 13 – 6 de l'ordre du jour : Factures – Finances et Devis : Attribution d'une subvention pour une œuvre de bienfaisance (1 € /habitant)

Madame CONTAL fait part aux nouveaux conseillers qu'il a été décidé par délibération du 24 février 2010 d'attribuer un montant de 0,50 € par habitant à répartir au courant de l'année à des œuvres de bienfaisances.

Ce montant a été augmenté à 1 € par habitant par délibération du 18 septembre 2017. Depuis quelques années ce montant est attribué à une cause, voire à deux, de nombreuses catastrophes étant malheureusement à déplorer chaque année et les besoins considérables

2017 : la famine en Afrique et les sinistrés des îles de Saint-Barthélemy et de Saint Martin touchées par le passage de l'ouragan IRMA

2018 : l'association Handi'Chiens

2019 : le Mozambique suite au passage du cyclone Idai

Monsieur le Maire propose de ne pas attribuer de subvention pour une œuvre de bienfaisance cette année, estimant que la situation critique de pandémie due à la COVID 19, a nécessité de nombreux achats pour les habitants, les enfants des écoles et le personnel communal (masques, gants, gel hydro alcoolique, produits désinfectants ...) et faire face à la crise sanitaire dans notre commune.

Le conseil municipal près en avoir délibéré décide de ne pas attribuer la subvention d'1 € par habitant au titre des œuvres de bienfaisance pour l'année 2020.

1 abstention (Chantal Mutschler) - 16 voix pour.

Point n° 13 – 7 de l'ordre du jour : Factures – Finances et Devis : Achat de deux défibrillateurs

Madame CONTAL informe que le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, précise les Etablissements Recevant du Public (ERP) soumis à l'obligation de détenir un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE), à savoir :

A partir du 1^{er} janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 (ERP accueillant entre 301 à plus de 1500 personnes),

A partir du 1^{er} janvier 2021, ERP de catégories 4 (ERP accueillant 300 personnes et moins à l'exception des établissements faisant partie de la catégorie 5),

A partir du 1^{er} janvier 2022, certains ERP de catégories 5 (Structures d'accueil pour les personnes âgées, structures d'accueil pour personnes handicapées, établissement de soins, gares, hôtels – restaurants d'altitude, refuges de montagne, établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives).

Le DAE qui se situe au niveau du foyer paroissial est commun avec l'église (ERP de catégorie 3)

Elle fait part de l'achat d'un DAE pour équiper la salle polyvalente (ERP 3^{ème} catégorie) et d'un second situé au niveau de la Maison commune pour la zone qui couvre le secteur des écoles, de l'atelier communal et de la mairie.

Le montant de ces deux DAE qui ont été choisis auprès de l'entreprise SCHILLER, comme celui déjà installé au foyer paroissial, s'élève à 2 976,40 € HT soit 3 571,68 € TTC.

Madame CONTAL précise qu'elle a réussi à négocier une maintenance gratuite pendant un an ainsi que leur équipement par des électrodes pour les enfants.

Le Conseil municipal prend acte.

Point n° 13 – 8 de l'ordre du jour : Factures – Finances et Devis : - Remplacement de l'alarme incendie à l'école élémentaire

Monsieur HARTMANN informe que lors de l'exercice incendie en septembre, l'alarme ne s'est pas mise en route.

L'entreprise CERTIFEU est intervenue le 30 septembre 2020 pour le dépannage et a constaté que la centrale n'était pas conforme à son usage. Le technicien propose cette prestation gracieusement étant donné qu'elle est sous garantie pendant 2 ans et qu'il s'agit d'une erreur de conception de leur part, mais soumet un nouveau devis pour la centrale non fonctionnelle avec les installations existantes, du fait de leur ancienneté (déclencheur et diffuseurs sonores) et que de plus, l'installation n'est plus réglementaire (diffuseurs lumineux aux sanitaires et mise en place de déclencheur à l'étage).

CERTIFEU reconnaît son erreur et s'engage à changer les éléments gratuitement pour se mettre en conformité afin que l'installation fonctionne correctement

Monsieur HARTMANN, après discussion commerciale sur la proposition de 798,55 € HT soit 958,26 € TTC, informe le Conseil que CERTIFEU fera la mise en conformité comme proposé et établira un avoir pour arriver à une facture de 700 € HT.

Le Conseil municipal prend acte.

Point n° 13 – 9 de l'ordre du jour : Factures – Finances et Devis : La fibre à l'école élémentaire

Madame CONTAL informe qu'Orange a installé la fibre à l'école élémentaire le 18 novembre.

Le Conseil municipal prend acte.

Point n° 13 – 10 de l'ordre du jour : Factures – Finances et Devis : Devis pour un chêne et deux marronniers.

Mme COUSIN explique que depuis de nombreuses années un diagnostic quinquennal de l'état phytosanitaire et de tenue biomécanique est réalisé par l'Office National de Forêts (ONF) sur un chêne rue de la Forêt et deux marronniers rue du Ried.

Pour information ce diagnostic a coûté 570,00 € HT soit 684,00 € TTC.

Pour répondre aux prescriptions du diagnostic de taillage, d'égagement et mise en place de haubans des devis ont été sollicités :

- devis n°185 du 19/11/2020 de H&Z Paysage pour un montant de 1 670,00 € HT soit 2 004,00 € TTC
- devis ONF du 28/10/2020 : 1 150,00 € HT soit 1 380,00 € TTC

Madame COUSIN pose la question du coût des diagnostics et des travaux pour des arbres non classés.

Elle propose l'abandon du renouvellement systématique de ce diagnostic ainsi qu'un égagement des marronniers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de faire élaguer le chêne qui se situe rue de la Forêt et les deux marronniers rue du Ried pour éviter ces diagnostics et la mise en place de haubans.

Point n° 13 – 11 de l'ordre du jour : Factures – Finances et Devis : Remplacement d'arbres

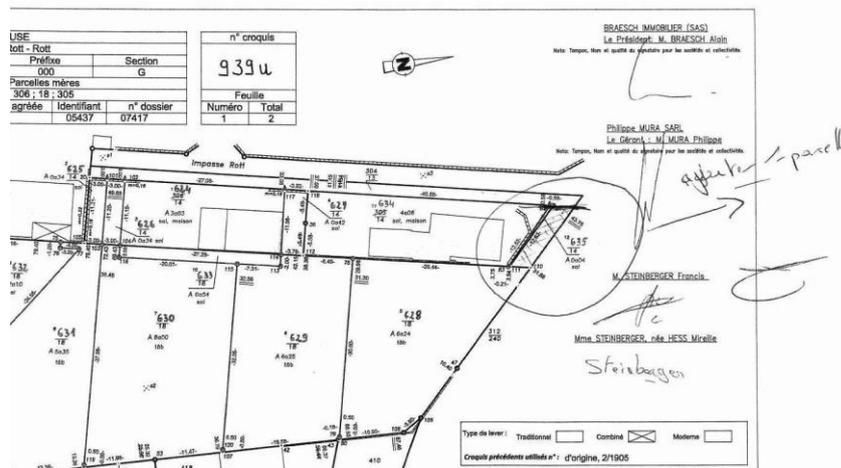
Madame COUSIN informe avoir sollicité un devis auprès de l'entreprise KRETZ pour le remplacement de deux prunus morts près du cimetière et la plantation d'un charme impasse Frohmann pour un montant de : 423,00 € HT soit 507,60 TTC.

Le Conseil municipal prend acte.

Point n° 14 de l'ordre du jour : : Divers

- **L'impasse ROTT :**

La signature de la rétrocession de l'Impasse ROTT (parcelle 304) à la Commune était prévue le samedi 24 octobre. Le propriétaire de la parcelle 628 a signalé que son tout-à-l'égout était placé sur la parcelle 304, or un tout-à-l'égout ne peut se trouver sur une voie publique. Il est donc nécessaire de demander à tous les propriétaires de l'impasse de lui céder cette partie de parcelle 304. Un géomètre devra intervenir et c'est seulement après que la rétrocession de l'impasse, amputée de cette partie, pourra être actée. Les propriétaires devront donc être convoqués à nouveau pour les signatures en mairie.



- **Les Colis de Noël pour les aînés :**

Madame Céline CONTAL fait part que chaque aîné (âge ≥ 70 ans) recevra un colis de Noël, livré directement à son domicile par les membres du Conseil municipal le 12 décembre, ces derniers resteront sur le pas de la porte pour le respect des règles sanitaires.

Il y aura 120 corbeilles pour les hommes et 163 pour les femmes commandées auprès du traiteur Rome et seront composées de produits locaux.

Les aînés en maison de retraite recevront un assortiment de pains d'épices de la boutique Fortwenger.

Chaque enfant de l'école confectionnera une carte pour accompagner les corbeilles.

- **Installation des sapins de Noël le samedi 21 novembre**

Monsieur HARTMANN remercie tous les conseillers qui ont aidé à la mise en place des sapins pour décorer le village.

- **Mise en place des guirlandes de Noël du 23 au 25 novembre par les agents communaux.**

Monsieur HARTMANN informe qu'une nacelle a été prêtée par la Communauté de communes pour permettre cette installation.

- **La Banque alimentaire**

Pour protéger les concitoyens compte tenu de la situation sanitaire, la collecte de la Banque alimentaire a lieu du 27 au 29 novembre de façon dématérialisée.

Les dons sont possibles par chèque à l'ordre de la Banque alimentaire du Bas-Rhin 9, rue de l'Industrie 67 400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN – envoi du reçu fiscal par courrier.

ou en ligne avec paiement par CB et envoi du reçu fiscal par mail : <https://www.helloasso.com/associations/banque-alimentaire-du-bas-rhin/collectes/collecte-nationale-2020-1>

- **Le Téléthon**

Le contexte sanitaire actuel empêche également l'organisation des animations du Téléthon sous leur format traditionnel (course à pied, en vélo, en roller et un ravitaillement à Nordhouse). Cependant le samedi 5 décembre l'urne sera disponible en mairie pendant ses horaires d'ouverture, c'est-à-dire de 8h00 à 11h00, et sera récupérée à l'issue par les sapeurs-pompiers. Les dons peuvent se faire par chèque à l'ordre de l'AFM TELETHON.

- **Un panneau d'affichage électronique**

Monsieur HARTMANN sollicite des devis pour différents types de panneaux d'affichage qui permettraient une information rapide des administrés et de ne plus avoir recours aux flyers distribués par les agents communaux.

Le choix du modèle et sa localisation seront des questions à réfléchir par la commission animation communication.

- **La piste cyclable Nordhouse/Canal**

Madame COUSIN rappelle que ce projet de piste cyclable est géré par la Communauté de communes et informe que la municipalité a été consultée pour le tracé, soit au sud soit au nord de la Départementale 788.

Elle explique que le choix retenu est le côté nord pour plusieurs raisons :

- garder le sentier piétonnier qui mène au city
- traverser moins de forêt donc limiter l'impact de la piste sur la forêt (défrichage réduit)
- arriver au Canal par une jonction déjà goudronnée contrairement au tracé Sud

En revanche, côté Nord il y a 59 parcelles privées pour environ 120 propriétaires alors que côté sud sont dénombrées 44 parcelles privées pour environ 76 propriétaires, concernés.

Ce choix est également préconisé par la Communauté de Communes.

La Commune devra donc les contacter pour permettre l'avancement de ce projet de 1 850 mètres linéaires.

Aménagement des différents parcs

Madame COUSIN constate que la Commune dispose de trois parcs qui ne sont pas mis en valeur.

Elle propose d'orienter la destination de chacun de ces parcs pour les différencier et diversifier leur utilisation.

Le parc « Debus » pourrait avoir une vocation plus animée et sportive.

Le parc du presbytère pourrait être aménagé en "jardin de curé" avec une orientation pédagogique, espace de repos et méditation.

Le parc du chalet Debus aurait une vocation plus conviviale (aire de pique-nique avec tables en bois, pourquoi pas BBQ collectif) et circuit promenade ombragée.

Il serait souhaitable de faire participer les jeunes du village qui suivent des études de jardinier paysagiste.

Elle propose que ceux qui le souhaitent lui envoient leurs idées et suggestions par mail.

- **Communication**

Madame COUSIN a eu des retours positifs sur le premier bulletin de la nouvelle équipe.

Elle informe que le prochain bulletin sortira en mars 2021.

Entre ces deux bulletins paraîtra la Gazette en décembre.

- **Le verger – parcelle Section 1 n°457 « HUBWEG »**

Madame COUSIN explique que les prêts d'usage et les règlements d'occupation seront signés par Monsieur Nass pour son projet de permaculture, M Huber, l'apiculteur pour l'installation de ses ruches et les arboriculteurs pour l'entretien du verger.

Les Tracteurs d'Antan qui bénéficient d'une convention d'occupation du hangar moyennant une redevance de 150 € par an signeront le règlement d'occupation.

Ces différents règlements d'occupation et la délimitation par des barrières en bois des zones d'occupation de chacun permettront certainement une meilleure cohabitation entre les différentes parties.

- **Réunion avec la Foncière Hugues Aurèle au sujet du futur lotissement en zone IAUa**

Monsieur le Maire explique que la discussion a été rude mais constructive.

Les deux points principaux de la négociation ont été validés par la Foncière : le phasage pour éviter la saturation des équipements publics et la cession de terrains nus pour la création d'un lotissement communal. Une convention actant cela sera rédigée par un avocat commun.

2021 : Dépôt du permis à lotir et démarrage des travaux

2022 : Début de la mise en vente (48 parcelles)

2025 : Mise en vente des 4 logements collectifs (22 à 24 logements environ)

Des questions ? : aucune

Prochain conseil municipal :

le lundi 21 décembre 2020 (certainement une réunion toutes commissions réunies pour un prévisionnel sur 6 ans des investissements)

le lundi 18 janvier 2021

Lieu : à confirmer

Fin de la séance à 23h30

Jean Marie ROHMER	Jean-Luc WEBER	Céline CONTAL	Sébastien HARTMANN	Isabelle COUSIN
Patricia BRAUNSTEIN	Didier FENDER	Carole SCHECKLE	Olivier MALBOZE	Chantal MUTSCHLER
Olivier LANAUD	Florian HISS	Aurélie SCHAAL Excusée	Nicolas HERTRICH	Meryl MERRAN EXCUSEE
Dominique SCHNEIDER	Claudine HERRMANN EXCUSEE	Sylvain WEIL EXCUSE	Amandine MALLICK	